Envoyé en préfecture le 07/09/2018
Reçu en préfecture le 07/09/2018
Affiché le 07/09/2018
ID : 033-213304397-20180830-2018_63-DE

COMMUNE DE SAINT-MARIENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 30 août 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente août à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel BOURREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 – Nombre de membres présents : 10 – Votants : 11

DATE DE CONVOCATION : 24/08/2018

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire ; M. DUBOIS, Adjoint ;
Mmes MAINVIELLE Mireille, BETILLE, MEYNARD,
MM. LESCA, MARTY, BOUCHAN, LEGRIS, GARSAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mmes CHARTIER, DUHARD, LAURIAT, MAINVIELLE Christelle, LAFON, TOURNEUR,
MM. VILLEMIN, GARUZ, DEZARNAUD.

POUVOIRS : M.VILLEMIN Guy qui a donné pouvoir à M. GARSAUD Damien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BETILLE Marie-Raphaèle.

DELIBERATION N° 2018-63 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

.../...

Envoyé en préfecture le 07/09/2018
Reçu en préfecture le 07/09/2018
Affiché le 07/09/2018
ID : 033-213304397-20180830-2018_63-DE

- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an susdits.
LE MAIRE,
Marcel BOURREAU